

Projet de loi El Khomri

NON AUX ACCORDS DE RÉGRESSION DE L'EMPLOI !

COMMENT PASSER D'ACCORDS ÉQUILIBRÉS POUR LES SALARIÉS...

Jusqu'ici, les entreprises peuvent conclure avec les représentants du personnel des Accords de maintien dans l'emploi (AME) dit « défensifs » afin de moduler le temps de travail et la rémunération des salariés en cas de difficultés conjoncturelles.

Ces accords sont cadrés par le Code du travail :

- Ils doivent être majoritaires et limités dans le temps, l'employeur devant objectiver les difficultés économiques et en discuter avec les syndicats lors de la négociation.
- L'employeur s'engage à maintenir l'emploi en contrepartie des efforts demandés aux salariés. Sans respect de ses engagements, il encourt des sanctions.



... À DES ACCORDS N'OFFRANT PLUS AUCUNE GARANTIE !

Contrairement aux accords défensifs, le projet de loi El Khomri introduirait des accords en faveur de l'emploi dits « offensifs » qui ne comprennent aucune garantie pour les salariés car l'employeur ne s'engage à rien !

- Ce dernier peut négocier un accord en faveur du développement de l'emploi puis licencier tout de suite après. Le dispositif s'apparente dès lors à un marché de dupes où les salariés sont les dindons.
- Si le salarié refuse de voir son contrat modifié, il sera licencié non plus pour motif économique mais pour un motif personnel. Dans ce cas, il n'a pas accès au contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et à un accompagnement renforcé vers l'emploi.



La CFE-CGC dénonce vigoureusement les dangers qui découleraient, pour les salariés, de la mise en application de ces accords en faveur de l'emploi qui contribueraient bien davantage à une régression de l'emploi plutôt qu'à son développement !